



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

Mairie
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-070
Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Cubzac les Ponts,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code Pénal,
- Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
- Vu** la demande présentée par EIFFAGE ROUTE SUD OUEST LE HAILLAN, représentée par Monsieur PIAMIAS Nathan, en date du 14 août 2024 pour des travaux d'entretien de voirie par la reprise des bétons désactivés devant la bibliothèque et l'école, Rue de l'Eglise sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

ARRETE

- ARTICLE 1 -** Afin de pouvoir sécuriser les travaux Rue de l'Eglise sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour permettre l'entretien de voirie par la reprise des bétons désactivés devant la bibliothèque et l'école, la circulation sera interdite dans le sens avenue de Paris vers la rue de l'église du 26 août 2024 jusqu'au 30 août 2024 en fonction de l'avancée du chantier.
- ARTICLE 2 -** Une déviation sera mise en place de l'Avenue de Paris menant sur la Rue du 19 Mars 1962 afin de rattraper la Rue de l'Eglise, selon le plan joint.
- ARTICLE 3 -** la circulation dans le sens de la rue de l'église vers l'avenue de Paris est maintenue au droit du chantier
- ARTICLE 4 -** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 5 -** Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
 - Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
 - Le demandeur (EIFFAGE ROUTE SUD OUEST LE HAILLAN),

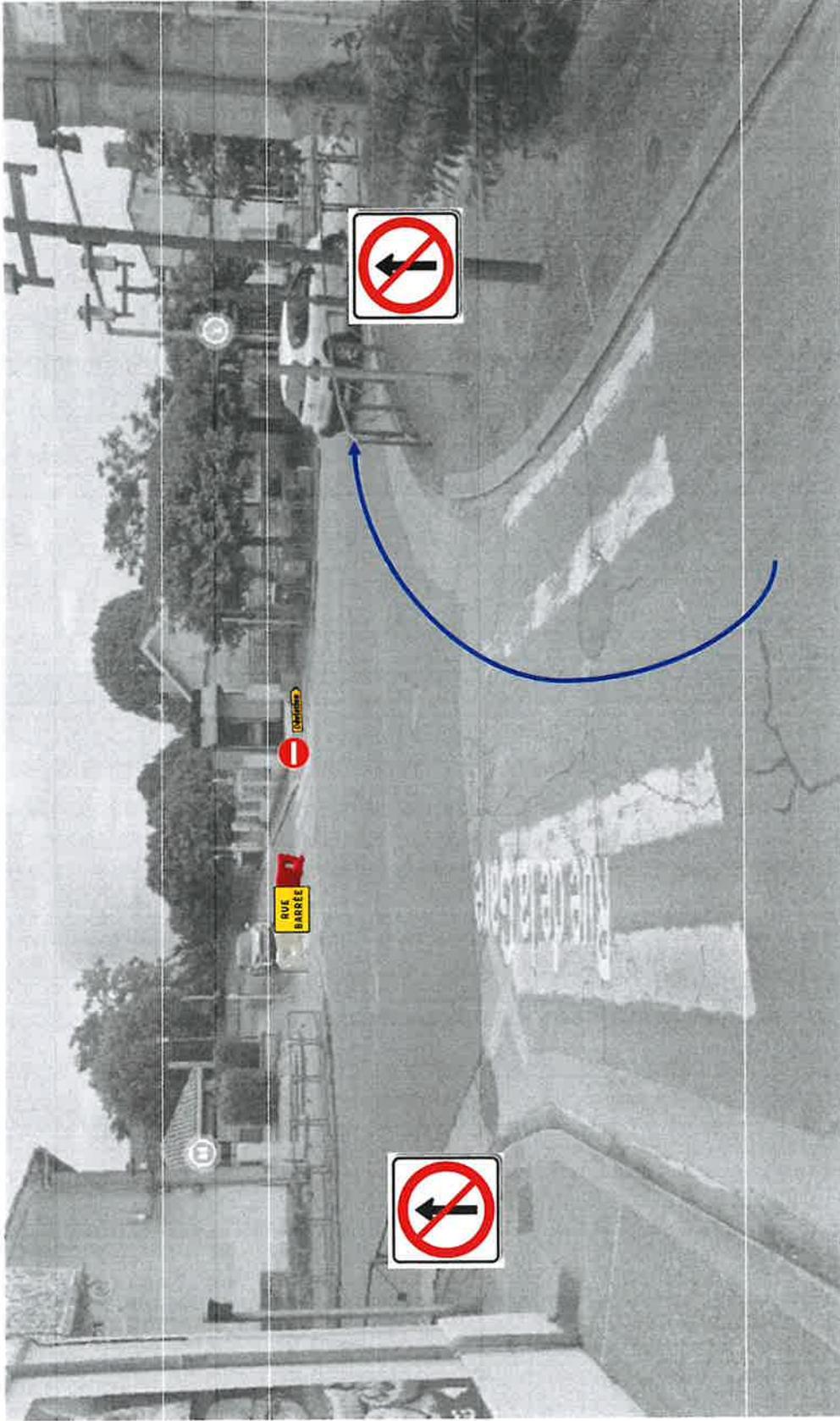
Fait à Cubzac les Ponts, le 21 août 2024
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à la Voirie
Jean-Pierre PRAT
Pour le Maire,
Par délégation du Maire,



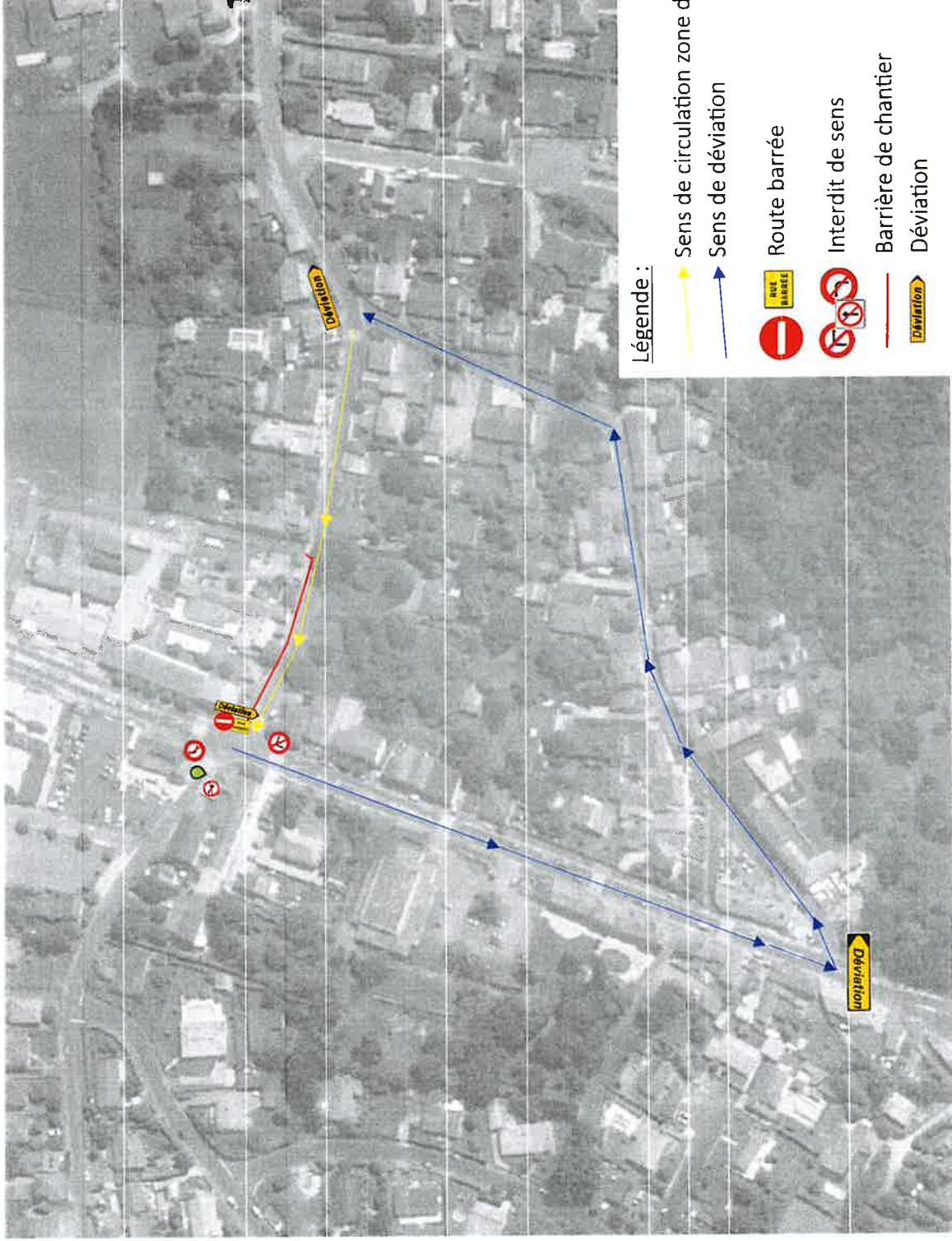
Le Maire,

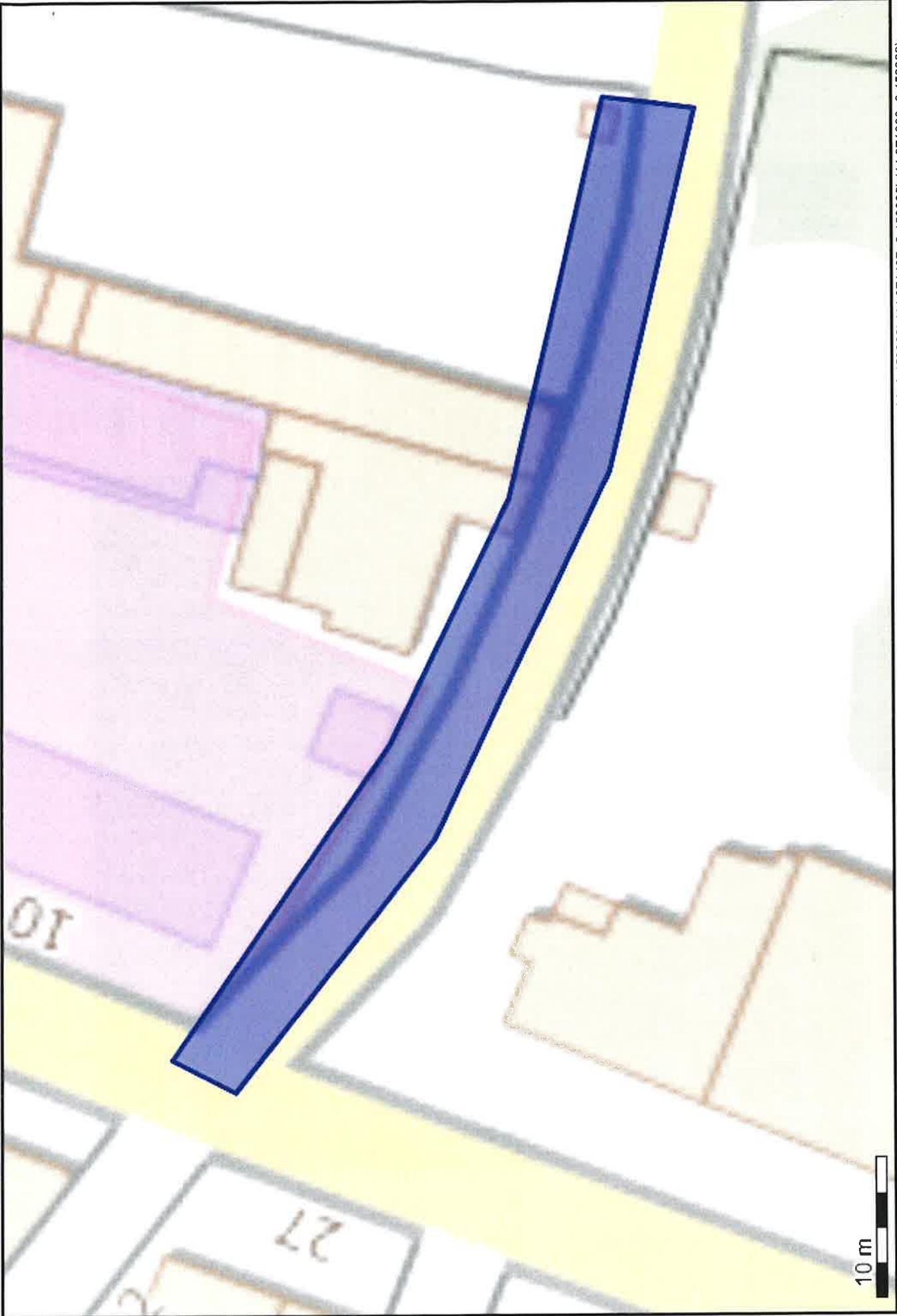
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
- Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ZOOM SUR : VUE DEPUIS RUE DE LA GARE CUBZAC-LES-PONTS



PLAN DE DÉVIATION – CHANTIER RUE DE L'ÉGLISE CUBZAC-LES-PONTS





10 m

(44.971603 -0.453369);(44.971563 -0.453398);(44.971438 -0.463170);(44.971328 -0.452838);(44.971273 -0.452511);(44.971332 -0.452500);(44.971391 -0.452862);(44.971467 -0.453085);(44.971603 -0.453369);